

REGLEMENT JEU « Rentrée 2025 »

Article 1 : Société organisatrice

La société Biodis immatriculée au RCS de Noyal Châtillon sur Seiche (sous le numéro Siret 348 966 029 00046) dont le siège social est situé 6 rue René Panhard - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Lundi 25 août 2025 00h01 au dimanche 21 septembre 2024 23h59.

L'opération est intitulée : Rentrée 2025

Cette opération est accessible via la page : <https://eo4.me/jeurentreemondrivebio2025>

Magasins participants :

- Amaranthe Bio – Montluçon (03)
- Biomonde Charmeil – Charmeil (03)
- Persil & Ciboulette – Saint André les vergers (10)
- Coop Bio Nacre – Douvres la Délivrande (14)
- Biotiga Nansouty – Bordeaux (33)
- Sol en Bio – La Brède (33)
- La Coop Bio Dinard – Dinard (35)
- La Coop Bio Saint-Malo – Saint-Malo (35)
- Mon Drive Bio – Noyal Chatillon sur Seiche (35)
- Tous o'marché – Liffré (35)
- Espace Bio – Châteauroux (36)
- Coop Nature – Tours (37)
- Coop Nature – Chambray Lès Tours (37)
- Biomonde Kimua – Lahonce (64)
- La Source – Barr (67)
- La Source – Obernai (67)
- Picobio – Chauray (79)
- Biosoma – Moissac (82)
- Le Chaudron de Mélusine – Lusignan (86)
- Eco Bio – Deuil la Barre (95)

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Mon Drive Bio, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://eo4.me/jeurentreemondrivebio2025> . La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est organisé du Lundi 25 août 2025 00h01 au dimanche 21 septembre 2025 23h59 et se déroule de la façon suivante :

Le participant doit :

1. Se connecter sur INTERNET à pour accéder au jeu soit : <https://eo4.me/jeurentreemondrivebio2025>
Le jeu est accessible 24 heures sur 24.
2. Cliquer sur le bouton « Participer »,
3. Prendre connaissance du Règlement du jeu, l'accepter et remplir totalement le formulaire de participation,
4. Le participant accède ensuite à une page sur laquelle il doit remplir un formulaire pour valider sa participation.
5. Il est ensuite redirigé vers une page de remerciement.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les lots seront attribués de manière aléatoire et via un traitement informatique. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'attribution de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement qu'ils ont accepté dans toutes ces dispositions par leur simple participation au présent jeu.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent par avance toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Ils s'obligent également à fournir tout document à la société organisatrice sur simple demande celle-ci. L'Organisateur se réserve en effet le droit de demander une copie de la pièce d'identité valide et de tout document lui permettant de se convaincre de la pertinence des conditions exigées du gagnant avant de donner la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et son impossibilité à réclamer quelque gain que ce soit.

La société organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre éventuellement devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

En tirage au sort du lundi 21 septembre 2025 : 1 gagnant

- 2 places enfants (3 à 10ans) pour le Zoo parc de Beauval, valable jusqu'au 06 juillet 2026 inclus
- 2 places adultes pour le Zoo parc de Beauval, valable jusqu'au 06 juillet 2026 inclus

Article 6 : Retrait des lots

Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot directement en points de vente qu'ils auront choisis entre :

- Amaranthe Bio – Montluçon (03)

- Biomonde Charmeil – Charmeil (03)
- Persil & Ciboulette – Saint André les vergers (10)
- Coop Bio Nacre – Douvres la Délivrande (14)
- Biotiga Nansouty – Bordeaux (33)
- Sol en Bio – La Brède (33)
- La Coop Bio Dinard – Dinard (35)
- La Coop Bio Saint-Malo – Saint-Malo (35)
- Mon Drive Bio – Noyal Chatillon sur Seiche (35)
- Tous o'marché – Liffré (35)
- Espace Bio – Châteauroux (36)
- Coop Nature – Tours (37)
- Coop Nature – Chambray Lès Tours (37)
- Biomonde Kimua – Lahonce (64)
- La Source – Barr (67)
- La Source – Obernai (67)
- Picobio – Chauray (79)
- Biosoma – Moissac (82)
- Le Chaudron de Mélusine – Lusignan (86)
- Eco Bio – Deuil la Barre (95)

Si un participant ne se présente pas dans l'un des magasins participants avant le vendredi 31 octobre 2025, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BIODIS- 6 rue René Panhard 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Rentrée 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://eo4.me/jeurentreemondrivebio2025> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Rentrée 2025 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Règlement

Ledit Règlement est consultable sur le site du jeu concours.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, numéro de téléphone, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un SMS et/ou EMAIL d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans

le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : BIODIS – DPO, Myriam Jourdan - 6 rue René Panhard 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Myriam Jourdan – Biodis - 6 rue René Panhard 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Myriam Jourdan de Biodis tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Ces décisions seront sans appel.

Tout différent né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Biodis - 6 rue René Panhard 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu qui se termine le dimanche 21 septembre 2025 23h59.